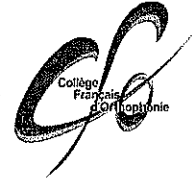




FEDERATION NATIONALE DES APHASIQUES
DE FRANCE



**Accord-cadre
entre la CNSA**

Et

**La Fédération Nationale des Aphasiques de France –
Le Collège Français d'Orthophonie –
La Société Française de Psychologie –
La Société de Neuropsychologie de Langue Française
relative à la formation des aidants de personnes aphasiques
pour les années 2014 à 2016**

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
établissement public national à caractère administratif
représentée par sa Directrice, Madame Geneviève GUEYDAN

Et, d'autre part,

La Fédération Nationale des Aphasiques de France,
dont le siège social est situé 24 rue Peyret Lallier 42100 ST ETIENNE
n° SIREN : 382.967.578 n° SIRET : 382.967.578.00016
désignée ci-après comme «la FNAF», représentée par son président Monsieur Jean-Dominique JOURNET,

Le Collège Français d'Orthophonie

dont le siège social est situé 145 boulevard de Magenta 75010 PARIS

N°SIRET 524 499 936 00010 code APE 9412Z.

désigné ci-après comme « le CFO », représenté par sa présidente Madame Sylvia TOPOUZKHANIAN,

La Société Française de Psychologie

dont le siège social est situé : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne

N°SIRET 31355054300026 code APE 732Z

désignée ci-après comme « la SFP », représentée par son président Monsieur Bruno QUINTARD,

La Société de Neuropsychologie de Langue Française

dont le Siège social est situé : Université de Bordeaux 3 ter Place de la Victoire 33076 Bordeaux cedex

N°SIRET 798 009 536 00011 code APE 9499Z

désignée ci-après comme « la SNLF », représentée par son président Monsieur Olivier GODEFROY.

- Vu le Code d'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants;
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA,
- Vu les actions éligibles à la section IV de la CNSA présentées par l'ensemble des partenaires FNAF, CFO, SFP et SNLF

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La FNAF

La Fédération Nationale des Aphasiques de France et ses Groupes affiliés rassemblent les éléments adhérant aux mêmes buts d'élargissement de la connaissance et de la prise de conscience de l'Aphasie et de l'aide, sur tous les plans, aux aphasiques et à leurs familles.

La Fédération Nationale des Aphasiques de France s'est fixée comme buts :

- De mieux faire connaître leur handicap, le faire reconnaître, en tant que fait social, par l'ensemble des citoyens,
- D'aider les aphasiques à sortir de leur isolement en concourant à leur réinsertion et à leur réadaptation sociales,
- De participer à l'élargissement des connaissances de ce handicap,
- De défendre les droits moraux et matériels des aphasiques et de leurs familles, soit collectivement, soit individuellement,
- De promouvoir et soutenir toutes recherches et études médicales et sociales sur l'Aphasie et les Aphasiques.

Le CFO

Le Collège Français d'Orthophonie a pour membres fondateurs l'UNADREO, société savante orthophoniste, et la Fédération Nationale des Orthophonistes, seule organisation représentative des orthophonistes.

OU SJS 03/AD

Le Collège Français d'Orthophonie s'est notamment fixé pour buts de participer à l'amélioration de la qualité des soins par le développement continu des connaissances, l'évaluation des pratiques, la participation à tous travaux d'évaluation médico-économique et en santé publique, notamment utilité des actes orthophoniques, recommandations...

La SFP

La Société Française de Psychologie, fondée en 1901 par Janet, seconde société savante constituée à travers le monde, s'est donnée comme buts la transmission des savoirs et des connaissances dans tous les domaines de la psychologie.

Elle est membre du Comité National Français de Psychologie Scientifique (CNFPS), de l'Upsys (Union Internationale de Psychologie Scientifique), de la Commission Internationale des tests (ITTC) et également interlocuteur de l'Académie des Sciences pour la psychologie.

Ses Missions :

- Contribuer à la constitution de savoirs de la psychologie, fondamentaux et appliqués.
- Promouvoir la psychologie scientifique dans sa diversité, favoriser son application et sa diffusion dans tous les domaines de la vie sociale.
- Contribuer à une formation d'excellence des praticiens et des jeunes docteurs.
- Prendre position et intervenir dans toutes les situations concernant la recherche en psychologie et sa dimension éthique, dans toutes celles concernant la pratique de la psychologie et sa dimension déontologique.

Elle est constituée de trois départements de travail : Recherche, Pratique, Organisations.

De nombreuses organisations en sont membres : ACOPE (association des conseillers d'orientation psychologues de France), AFPEN (association des psychologues de l'éducation nationale), AFPL (association française de psychologie linguistique), AFPSA (association francophone de psychologie de la santé), AFPTO (association française de psychologie du travail et des organisations), Collectif des COPSYP (conseillers d'orientation psychologues) du SNES, collectif des psychologues du SNUIPP, IPJ (Institut Pierre Janet), SFPS (société française de psychologie du sport).

La SNLF

La Société de Neuropsychologie de Langue Française a été fondée en 1977. Cette société savante a pour but de promouvoir les savoirs et connaissances dans le domaine de la neuropsychologie ainsi que défendre les intérêts des divers professionnels œuvrant dans le domaine de la neuropsychologie et qui ont en commun l'usage de la langue française.

Ses missions sont de contribuer à développer :

- L'étude des relations mutuelles du cerveau, du fonctionnement mental et du comportement chez l'être humain et chez l'animal ;
- Les études cliniques et/ou expérimentales s'inscrivant dans ce cadre ;
- Les programmes thérapeutiques visant à remédier aux perturbations cognitives et comportementales dues aux affections du système nerveux central.

02

JJ

BP

AD

Le terme « les partenaires » utilisé dans la description et la conduite du projet décrit au présent accord-cadre, désigne collectivement la FNAF, le CFO, la SFP et la SNLF.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme de formation des aidants familiaux de personnes aphasiques pour les années 2014 à 2016 et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.

Le programme de formation présenté par la FNAF, le CFO, la SFP et la SNLF comporte deux niveaux :

- Une sensibilisation sur les répercussions du handicap de communication : psychosociales, cognitives et psychologiques pour les personnes aphasiques et leur entourage,
- Un approfondissement sur les problématiques spécifiques des personnes aphasiques en termes de handicap de communication partagée et d'impact sur la qualité de vie, ainsi qu'un approfondissement sur les répercussions psychologiques, à destination des aidants familiaux.

En appui de ces deux niveaux de formation, le programme présenté par les promoteurs porte également sur la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques, ainsi que sur la mise en place de dispositifs de formation en ligne et d'évaluation.

Les sessions de sensibilisation s'adressent aux personnes venant en aide aux aphasiques. Les sessions d'approfondissement sont organisées distinctement selon un programme orthophonique, et un programme psychologique. Le programme de chacune de ces formations est établi sur un jour et demi.

Pour participer aux sessions d'approfondissement, il n'est pas requis d'avoir assisté aux sessions de sensibilisation. Il est ainsi possible de choisir son programme de formation.

Les actions à réaliser sont décrites dans le programme d'action à l'annexe n°1 qui fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à un million huit-cent quatre-vingt-quatre mille trois cent seize euros [1 884 316 euros] pour les années 2014 à 2016.

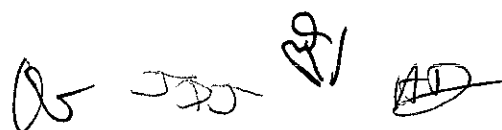
Au titre de la première année, la CNSA contribue à hauteur de 73,8% du coût réel des actions, dans la limite de six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros [631 799 €].

La CNSA alloue au titre de la première année une subvention de :

- soixante et un mille cinquante euros [61 050 €] à la FNAF,
- trois cent quatre-vingt dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre euros [397 384 €] au CFO,

Il est précisé que le Collège Français d'Orthophonie prend en charge des dépenses pour des prestations concernant l'ensemble des promoteurs détaillées en annexe 2.

- cent soixante-huit mille trois cent soixante-cinq euros [168 365 €] à la SFP,
- cinq mille euros [5000 €] à la SNLF.



Pour les 2 années suivantes, les montants des engagements de la CNSA, ainsi que leur répartition par actions feront l'objet d'avenants au présent accord-cadre.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation du programme de formation dont le plan de financement prévisionnel figure en annexe 2. Le montant définitif de l'aide de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Les partenaires s'engagent à ne pas affecter les crédits versés par la CNSA au titre du présent accord-cadre au financement d'une même action faisant ou ayant déjà fait l'objet d'un financement au titre de la section IV de son budget à titre individuel, ou dans le cadre d'une convention départementale.

En aucun cas, une action prévue dans le présent accord-cadre et financée par la CNSA ne pourra faire l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une ARS ou d'une convention départementale.

Les partenaires s'engagent à communiquer cette clause aux adhérents de leurs réseaux bénéficiaires d'un financement au titre du présent accord-cadre.

Afin de permettre à la CNSA de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné à l'article 3 du présent accord-cadre précisera pour chaque partenaire et pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre du présent accord-cadre :

- le budget de l'action,
- la part et le montant des financements revenant à la CNSA, en précisant, si l'action a fait, par ailleurs, l'objet d'un financement auprès de l'ARS délégataire des crédits de la CNSA (section IV) ou d'une convention départementale, la subvention accordée ou versée par la CNSA dans ce cadre, les références et dates des décisions et/ou conventions d'attribution,
- la liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

La programmation financière, décrite en annexe 2, fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

La contribution de la CNSA mentionnée à l'article 2 pour la première année d'exécution du programme est versée dans les conditions suivantes :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la première année de l'accord-cadre sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de signature.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un premier bilan intermédiaire et d'un compte-rendu financier des actions financées au cours de la première année de l'accord dans la limite des dépenses effectivement réalisées. Ces documents datés et signés par les représentants légaux de chacun des partenaires sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.



Au terme de l'accord-cadre, le solde définitif calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et comptablement justifiées sera versé dans les six mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années du présent accord-cadre. Ces documents datés et signés par les représentants légaux des partenaires sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte des partenaires référencés par relevés d'identité bancaire ou postal ci-annexés (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 : Clause de non reversement à un tiers

Compte tenu de la nature et de la méthodologie de ce programme, le reversement de tout ou partie de la présente subvention à d'autres organismes est interdit.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Les partenaires sont responsables de la mise en œuvre du programme d'actions prévu au présent accord-cadre ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (service fait). La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle comptable du présent accord-cadre.

En cours d'exécution du présent accord-cadre, les promoteurs s'engagent à :

- informer régulièrement, notamment lors de chaque COPIL national, la CNSA de l'avancement de l'opération. A cet effet, les promoteurs s'engagent à respecter les échéances relatives à la remontée des justificatifs certifiés de dépenses, ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus au présent accord-cadre.

Toute modification ou abandon du programme doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant au présent accord-cadre ;

- adresser aussitôt, sur demande qui leur en sera exprimée par la Directrice de la CNSA, tout renseignement concernant, d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part, les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- apporter tous renseignements et données demandés par la CNSA relevant du contrôle de gestion interne que les promoteurs ont mis en place ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA et à cet effet :
 - inscrire en recettes les crédits correspondant à la subvention allouée,
 - inscrire en dépenses, les dépenses correspondant soit à des subventions à des tiers, soit à des dépenses directes des promoteurs,



-à obtenir des bénéficiaires des subventions reversées, lorsque l'article 4 du présent accord-cadre le permet, un état détaillé par nature des dépenses réalisées et les pièces justificatives de ces dépenses, ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour les mêmes actions.

- tenir, dans un état annexe de sa comptabilité les dépenses entrant dans le cadre cet accord-cadre ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par les partenaires.

En outre, les partenaires rendront compte à la CNSA, avant le démarrage effectif des actions, des procédures internes de contrôle financier mises en place au sein du réseau.

Les partenaires s'engagent à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99/01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

Les partenaires transmettront à la CNSA avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution : les rapports d'activité de leur réseau, les bilans financiers et bilans d'exécution relatifs au déploiement du programme d'action faisant l'objet de l'Annexe 1 (programme d'action), les comptes sociaux (bilans, compte de résultat et annexes), les comptes sociaux certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : les partenaires s'engagent à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49 et suivants ainsi que les circulaires d'application.

Publicité : Le financement accordé par la CNSA, dans le cadre du projet agréé, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : les bénéficiaires s'engagent à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de l'accord-cadre par un comité de pilotage, évaluation

Un comité de pilotage national composé notamment de représentants de la Directrice de la CNSA, du Président de la FNAF, de la Président(e) du CFO, du Président(e) de la SFP et du président(e) de la SNLF se réunira périodiquement, au moins une fois par an, et à la demande de l'une ou l'autre partie.

Le comité de pilotage national examinera l'état d'avancement des actions entreprises par les partenaires, les difficultés rencontrées par les promoteurs ou ses adhérents dans la mise en œuvre des plans d'actions, les actions

correctrices ou d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre par l'une ou l'autre partie, y compris au niveau local, et les ajustements nécessaires à apporter pour la bonne réalisation du programme.

Les partenaires veilleront à l'articulation et à la complémentarité des différentes actions du programme avec les actions conduites sur les mêmes thèmes par d'autres institutions, notamment par ou à l'initiative de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP).

Au terme du présent accord-cadre, dans le but d'évaluer les résultats du programme réalisé, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, les partenaires devront fournir une évaluation interne au plus tard dans le délai de six mois suivant la fin des actions, à travers un rapport d'évaluation. Celui-ci fera apparaître :

- la conformité pour chaque action des résultats aux objectifs fixés par phase (en annexe),
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la bonne réalisation des actions financées,
- l'impact durable de l'action, à travers la production d'indicateurs d'évaluation de l'effet des actions auprès des publics concernés et des professionnels, en lien avec les rapports d'activité des promoteurs,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à chacune des actions.

Le compte rendu d'exécution de l'accord-cadre, prévu à l'article 3 comprend les éléments nécessaires à l'évaluation.

Les documents sont à produire, en deux exemplaires, à la CNSA.

Article 8 - Durée et déroulement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par la directrice de la CNSA. Il pourra faire l'objet d'avenants pour faire évoluer le dispositif existant ou intégrer de nouvelles clauses administratives ou financières.

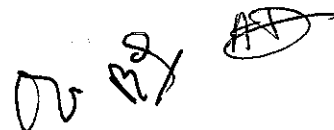
Les partenaires tiendront informée la Directrice de la CNSA de tout changement dans le déroulement de l'accord-cadre. Les promoteurs informeront la CNSA de toute modification de leurs modes d'organisation de nature à affecter la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Toute demande de modification des dispositions du présent accord-cadre fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant au présent accord-cadre, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

Article 9 - Résiliation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre sera résilié :

1. sur décision de la CNSA, en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'accord par l'ensemble des partenaires sans l'autorisation écrite de la CNSA. Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà



versées au titre du présent accord-cadre, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les promoteurs et avoir préalablement entendu ses représentants. La CNSA en informe les partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

2. à l'initiative unanime des partenaires sous réserve de motiver leur décision et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de la CNSA. Dans ce cas la CNSA procédera à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 10 – Contentieux

Le Tribunal Administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.

Fait à Paris en six exemplaires originaux,

Le 27 NOV. 2014

La Directrice de la CNSA,



Geneviève GUEYDEAN

Le Président de la FNAF



Jean-Dominique JOURNET

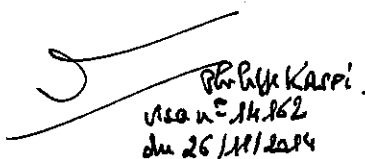
La Présidente du CFO



P/O
Sylvia TOPOUZKHANIAN

ANNE DEHÊTRE

Le confédéré budgétaire de la CNSA



Parvye Karpi.
NCA n° 14.162
du 26/11/2014

Le Président de la SFP



Bruno QUINTARD

Le président de la SNLF



Olivier GODEFROY

ANNEXE n° 1

A l'accord-cadre CNSA – FNAF – CFO – SFP – SNLF relative à la formation des aidants familiaux de personnes aphasiques pour les années 2014 à 2016

PROGRAMME D'ACTION

Contexte local

L'aphasie est la conséquence clinique d'une désorganisation du langage humain par une lésion cérébrale circonscrite. Les accidents vasculaires cérébraux (AVC) représentent la principale étiologie des aphasies : trois-quarts des cas sont d'origine vasculaire, et l'aphasie complique environ un tiers des cas d'AVC. Les traumatismes crâniens sont une cause beaucoup moins fréquente : 5% des cas d'aphasie seulement, qui représentent 15% des cas de traumatisme crânien grave, en général des traumatismes pénétrants ou des contusions temporales gauches. Parmi les autres étiologies figurent : les tumeurs cérébrales, les démences (maladie d'Alzheimer, aphasie primaire progressive), et certaines causes infectieuses ou inflammatoires très rares (abcès, encéphalites, sclérose en plaques).

Plus globalement, le terme « aphasie » désigne un trouble du langage affectant l'expression ou la compréhension du langage parlé ou écrit survenant en dehors de tout déficit sensoriel ou de dysfonctionnement de l'appareil phonatoire. Il est donc question d'aphasie lorsqu'un individu a perdu totalement ou partiellement la capacité de communiquer par le langage, c'est-à-dire de parler et/ou de comprendre ce qui lui est dit. Ces conséquences peuvent entraîner une perte d'autonomie majeure et rendre nécessaire la présence d'aidants familiaux.

En France, on estime que l'aphasie touche plus de 300 000 personnes, et 30 000 nouveaux cas sont recensés chaque année. L'âge moyen de survenue d'un AVC est de 73 ans (70 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes). Le quart des AVC concernent des personnes de moins de 65 ans, la moitié des personnes de 65 à 84 ans et un autre quart, des personnes d'au moins 85 ans.

La Fédération Nationale des Aphasiques de France (FNAF), le Collège Français d'Orthophonie (CFO), la Société Française de Psychologie (SFP) et la Société de Neuropsychologie de Langue Française (SNLF) proposent un programme d'action commun en direction des aidants familiaux de personnes aphasiques (aspects de communication, d'autonomie, d'impact du handicap, etc.).

Ce programme d'action est organisé selon deux axes :

- Des sessions de sensibilisation à destination des aidants familiaux sur les répercussions du handicap de communication (psychosociales, cognitives et psychologiques) pour les personnes aphasiques et leur entourage ;
- Des sessions de formation au rôle de l'aidant familial afin de :
 - Faciliter et améliorer la communication avec la personne aphasique (« Mieux communiquer »),
 - Comprendre les répercussions psychologiques et l'impact sur la qualité de vie (« Mieux vivre »).

L'objectif de ces actions de sensibilisation et de formation est d'offrir aux aidants familiaux de personnes aphasiques les connaissances et les outils leur permettant :

- De faire face au quotidien à ces troubles ;
- De disposer de repères et d'informations ;



- De connaître leurs droits et de faciliter leurs démarches.

Axe 1 : Actions de sensibilisation

Objectif stratégique

L'objectif de l'axe 1 est, dans toute la France métropolitaine et Outre-mer, de sensibiliser les aidants familiaux pour les informer sur l'aphasie, les problématiques des personnes aphasiques au quotidien, le rôle, les besoins et les droits des aidants familiaux, l'existence des associations de personnes aphasiques et l'offre existante aux niveaux national et local.

Lors des sessions de sensibilisation, les sessions de formation à destination des aidants de personnes aphasiques sont présentées.

Action 1.1 Sessions de sensibilisation

o Contexte

Les sessions de sensibilisation répondent à un besoin d'information au sujet de l'aphasie, de la place de l'aidant familial et de l'offre d'aide et d'information existante. Ces sessions permettront aux aidants familiaux de personnes aphasiques de mieux se repérer dans l'univers institutionnel et associatif.

Elles sont l'occasion de communiquer sur :

- L'aphasie et ses répercussions au niveau de la communication, des perturbations cognitives et psychologiques,
- Les associations de personnes aphasiques.
- Les moyens mis à disposition des aidants par les institutions (MDPH, CLIC, CCAS, notamment).
- Les sessions de formation organisées dans le cadre de l'action.

o Description de l'action

Le programme de ces sessions est le suivant :

- Présentation des objectifs généraux du programme d'action, des sessions de sensibilisation et de formation des aidants.
- Intervention d'un médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR) ou neurologue. Le contenu de cette intervention est une présentation de l'aphasie, de ses causes et de son impact sur la notion de santé telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Présentation des sessions de formation « Mieux communiquer » par un orthophoniste.
- Présentation des sessions de formation « Mieux vivre » par un psychologue¹.
- Présentation du rôle des associations de patients aphasiques par un bénévole d'une association membre de la FNAF.
- Présentation de l'offre d'aide à destination des aidants familiaux par un assistant de service social de la MDPH locale.
- Echanges co-animés par un orthophoniste, un psychologue, un médecin MPR ou neurologue et un membre de la FNAF autour de la thématique « aidant familial et aphasie ».

o Objectifs

Les objectifs qualitatifs de ces sessions de sensibilisation sont :

- De rompre la sensation d'isolement des aidants familiaux.

¹ Cette intervention inclut également une présentation des points suivants :

- La maladie chronique.
- Des patients et des « aidants ». Mais pourquoi des « aidants » ?
- Des souffrances, des besoins, des attentes progressivement identifiées.
- Paroles d'aidants.
- Il est urgent d'aider les aidants. Oui, mais comment ?

02 305 09 AD

- D'informer les aidants familiaux de personnes aphasiques sur l'univers institutionnel et associatif national et local.
- D'informer les aidants familiaux de personnes aphasiques sur les sessions de formation.
- De connaître¹ les attentes, en termes de programmes de formation, d'accessibilité et les résistances².

L'objectif quantitatif est de réunir 60 aidants par session, soit 3 600 aidants.

o Durée et organisation des sessions de sensibilisation

La durée de ces sessions est de 3 heures. Elles sont organisées dans 60 villes de France métropolitaine et d'Outre-mer. Les salles prévues pour ces sessions sont adaptées aux personnes à mobilité réduite.

o Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Améliorer la connaissance de l'aphasie et de ses conséquences, notamment pour les aidants familiaux.
- Améliorer l'identification des partenaires et des ressources locales disponibles pour les aidants familiaux (associations de personnes aphasiques, MDPH, professionnels de santé).
- Inciter la participation des aidants familiaux de personnes aphasiques aux sessions de formation.

o Moyens

Les moyens mis à disposition de cette action sont :

- Des intervenants :
 - Membre d'une association de personnes aphasiques : un intervenant distinct pour chaque session (60 intervenants au total).
 - Médecin MPR ou neurologue : un intervenant distinct pour chaque session (60 intervenants au total).
 - Psychologue : 30 psychologues distincts, auquel s'ajoute un pool de 3 psychologues mobiles³.
 - Orthophoniste : un intervenant distinct pour chaque session (60 intervenants au total).
 - Assistant(e) social(e) ou autre personne déléguée par la MDPH.

Il y aura donc un peu plus de 270 intervenants distincts pour animer les 60 sessions de sensibilisation.

Les frais de déplacement et de restauration des intervenants MPR ou neurologues et MDPH sont pris en charge par le CFO. Les frais de déplacement, de restauration et l'indemnisation des orthophonistes sont pris en charge par le CFO, ceux des psychologues par la SFP. Les frais de déplacement du membre d'une association de personnes aphasiques sont pris en charge par la FNAF.

Le recrutement des intervenants est réalisé par les logisticiens CFO sur site à l'exception de celui de l'intervenant psychologue (assuré par la SFP) et du membre de l'association de personnes aphasiques (assuré par la FNAF).

L'organisation logistique est prise en charge par le CFO – logisticiens sur site et cellule de coordination opérationnelle (CCO⁴).

o Indicateurs de résultats

Des indicateurs de résultats sont produits par la CCO et transmis à la CNSA :

- Nombre de sessions organisées.
- Nombre de participants.
- Avis sur l'organisation des sessions de sensibilisation (organisation, logistique, animation, contenu, échanges, méthode, accessibilité notamment).

¹ Des questionnaires seront remis aux aidants présents lors de ces sessions. Ils seront réalisés avec la mise en œuvre de l'action.

² Il s'agit de la « résistance » consciente ou non à la démarche de formation qui intègre la prise de conscience de la problématique du "mieux communiquer". Derrière ce concept de « résistance » il y a toujours beaucoup d'éléments complexes et de facteurs humains que l'on peut tenter d'évaluer dans le cadre d'un programme de formation : prise de conscience, volonté de changement, compréhension de la problématique, adhésion à la présentation de la problématique, évolution et attente personnelle (formulation de la demande d'aide qui d'une certaine manière caractérise le passage de la session de sensibilisation à la session de formation).

³ En raison de ce qu'il n'est pas possible de couvrir tous les sites avec des psychologues recrutés sur place.

⁴ Voir Axe 3 : Pilotage de l'action

o Indicateurs d'impact

Des indicateurs d'impact sont produits par la CCO et transmis à la CNSA¹ :

- Connaissances théoriques des participants sur l'aphasie.
- Connaissances pratiques sur les problématiques abordées par les formations « Mieux vivre » et « Mieux communiquer ».
- Connaissances des dispositifs et des associations dont peuvent bénéficier les aidants.

o Macro planning

Le macro planning prévisionnel est le suivant :

- 23 sessions organisées les 12 premiers mois
- 20 sessions organisées entre le 13^{ème} et le 24^{ème} mois
- 17 sessions organisées entre le 25^{ème} et le 36^{ème} mois

Soit au total 60 sessions de sensibilisation pour 36 mois.

Action 1.2 Création d'outils pédagogiques

o Contexte

Les outils pédagogiques sont un complément aux sessions de sensibilisation. Ils permettent de diffuser de la connaissance à un autre rythme et d'une manière différente.

Ils sont également utilisés comme supports de promotion de l'action aux niveaux régional et national.

o Description de l'action

Il s'agit de l'impression et de la diffusion de documents déjà existants.

Ces documents sont envoyés aux logisticiens CFO sur site qui assurent leur diffusion lors des sessions de sensibilisation. Le reliquat sert à l'information sur l'action.

o Objectifs

L'objectif est la diffusion la plus large possible de documents pédagogiques au public visé par les sessions de sensibilisation. Ces outils pédagogiques doivent participer à une amélioration des connaissances sur l'aphasie et sur ses conséquences. A terme, ils doivent faciliter la vie quotidienne de la personne aphasique au sein de son entourage. Ils doivent aussi permettre à l'aidant d'entrevoir qu'une meilleure communication et manière de vivre avec la personne aphasique est possible.

o Résultats attendus

Les résultats attendus sont une diffusion à une large échelle des documents et une meilleure compréhension des problématiques liées à l'aphasie.

o Moyens

Les outils pédagogiques utilisés pour l'Axe 1 sont :

- Une brochure de 12 pages à destination des aidants en préformation qui décrit l'aphasie et ses conséquences. Cette brochure donne quelques conseils à l'entourage. Elle est tirée à 70 000 exemplaires.
- Une brochure² de 8 pages qui donne des conseils pratiques en cas de suspicion d'AVC³.

Ces 2 brochures ont été élaborées en 2010 par un « groupe de travail Aphasie » piloté par la FNAF.

- Un « livret sans paroles » permettant à la personne aphasique privée de l'usage de la parole de pointer des objets et des mots. Il est tiré à 30 000 exemplaires.
- Une plaquette aphasie tirée à 50 000 exemplaires.

La conception de ces outils n'est pas financée par le présent accord-cadre. En revanche, leur diffusion et leur duplication le seront. (budget FNAF).

La FNAF conserve le pilotage de la commande, de l'édition et de la diffusion des outils pédagogiques.

¹ Les indicateurs d'impact seront élaborés à partir de questionnaires pré et post session, distribués aux aidants.

² Recommandations de la HAS 2009, Plan Gouvernemental AVC 2010-2014

³ Il n'est pas demandé de financement pour l'impression de ces brochures.

La CCO intervient, le cas échéant, sur la demande de la FNAF, sur les points suivants :

- Mise en forme de la commande des outils pédagogiques de la FNAF.
- Lien avec le prestataire chargé de l'impression et de la diffusion des outils pédagogiques.
- Suivi de la diffusion des outils pédagogiques, reporting.

o Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont, pour chaque document cité ci-dessus dans la partie « Moyens » :

- Nombre de documents imprimés.
- Nombre de documents distribués aux logisticiens.
- Nombre de documents distribués par les logisticiens pendant les sessions.
- Nombre de documents distribués par les logisticiens dans le cadre de la promotion de l'action.

o Indicateurs d'impact

Avis des participants des sessions de sensibilisation sur les documents.

o Macro planning

L'impression et la diffusion de ces documents pédagogiques démarre dès la signature de l'accord-cadre.

Axe 2 : Actions de formation

Objectif stratégique

Les partenaires de cet accord-cadre proposent des sessions de formation à destination des aidants de personnes aphasiques animées par des psychologues d'une part et des orthophonistes d'autre part. Il est prévu d'organiser 85 sessions dans toutes les régions de France (métropole et Outre-mer), ce qui permet de proposer une offre de proximité. Ces sessions seront organisées sur 36 mois. L'objectif est de former 20 aidants par réunion, soit 1 700 aidants au total.

L'objectif de ces sessions de formation est :

- De répondre aux problématiques spécifiques des aidants familiaux des personnes aphasiques en termes de vulnérabilité, de ressources et d'adaptation à des réalités de vie nouvelles et singulières. Cette formation « Mieux vivre » est animée par un psychologue (SFP).
- De former les aidants familiaux de personnes aphasiques aux problématiques spécifiques des personnes aphasiques en termes de handicap, de communication partagée, et d'impact sur la qualité de vie. Cette formation « Mieux communiquer » est animée par un orthophoniste (CFO).

Des outils pédagogiques seront fournis aux aidants, permettant d'inscrire cette action dans la durée (cf. action 2.2).

Action 2.1 Sessions de formation

o Contexte

Les sessions de formation répondent aux besoins formulés par les aidants familiaux et relayés par la Fédération Nationale des Aphasiques de France (FNAF).

La réponse à ces besoins passe par une formation assurée par des orthophonistes et des psychologues et prenant en compte les attentes des aidants familiaux en termes de connaissances et de pratiques dans le domaine de la communication avec la personne aphasique, et l'apport d'outils et d'une base théorique pour mieux vivre les problématiques spécifiques à leur rôle d'aidant.

o Objectifs

Les objectifs des sessions de formation sont de permettre une réduction :

- Du handicap de communication des personnes atteintes d'aphasie par le biais des aidants.
- Des problématiques psychologiques spécifiques des aidants de personnes aphasiques.

o Description de l'action

Dans chaque ville, une formation « Mieux vivre » et une formation « Mieux communiquer » sont proposées aux aidants familiaux.

Ces formations sont animées respectivement par des formateurs psychologues (SFP) et par des orthophonistes (CFO).

Les programmes et contenus des formations sont les mêmes pour tous les sites. Chaque aidant bénéficie du même programme de formation sur tout le territoire.

La SFP prend en charge l'organisation des formations « Mieux vivre ». Cette organisation comprend :

- L'information des participants et des partenaires sur les dates et lieux de formation « Mieux vivre ».

Le CFO (logisticiens CFO sur site) prend en charge l'organisation des formations « Mieux communiquer ». Cette organisation comprend :

- L'inscription des aidants familiaux
- L'information des participants et des partenaires sur les dates et lieux de formation « Mieux communiquer ».

o Durée et organisation des sessions de formation

Chaque formation dure une journée et demie. Pour chaque formation, la 1^{ère} journée et la demi-journée sont distantes de 1 à 3 mois pour permettre aux aidants de mettre en pratique les enseignements de la 1^{ère} journée, et de faire un retour d'expérience aux formateurs lors de la demi-journée.

Une session de formation complète correspond donc à 2 fois une journée et demie de formation.

2.1.1 Programme de formation « Mieux vivre »

1^{ère} journée :

- Identification des attentes de chaque participant.
- Choix de quelques thématiques en fonction des attentes et des demandes du groupe, parmi les suivantes :
 - Le vécu des familles, de la personne aphasique et les processus à l'œuvre sur les plans individuels et relationnels.
 - Les difficultés de la relation d'aide et ses spécificités dans le cadre d'un handicap de la communication.
 - Les répercussions du rôle d'aidant sur le plan somatique et psychologique.
 - La légitimité de l'aidant à être aidé.
- Partage du vécu autour de chaque thématique choisie et apport de connaissances (chaque thématique abordée vise à favoriser la compréhension de certains mécanismes en jeu au niveau individuel et/ou relationnel).
- Contextualisation de manière « pratique » du contenu théorique de chaque thématique abordée (par exemple : jeux de rôle, travail autour d'images et/ou de situations concrètes vécues par le participant), l'objectif étant de favoriser l'expression et l'échange, mais aussi de permettre l'appropriation de ces connaissances par les participants.

Demi-journée :

- Rappel des attentes identifiées, choix de thématiques parmi celles citées précédemment.
- Partage du vécu autour de chaque thématique choisie et apport de connaissances.
- Contextualisation de manière « pratique » du contenu théorique.
- Thématique systématiquement proposée à la fin de cette formation sur la légitimité de l'aidant à être aidé (auto-évaluation du stress, gestion du stress et des émotions, répercussions sur la santé, importance du répit et des ressources du réseau de soutien social local) et contextualisation à partir d'échanges d'informations pratiques concernant le réseau d'aide local.
- Evaluation de l'action : passation de questionnaires (appréhendant les critères d'évaluation ci-dessous), bilan et perspectives

Pour le bon déroulement de cette formation, des livrets de formation ont été réalisés spécifiquement par une équipe spécialisée dans l'accompagnement des aidants familiaux, composée de psychologues cliniciens sur le terrain et d'enseignants chercheurs de l'université de Bordeaux Segalen.

o Résultats attendus

- Offrir un espace d'échanges et de formation sur les problématiques des aidants familiaux de personnes aphasiques et de favoriser la communication à partir de leur vécu mais aussi de leurs connaissances. L'accent est mis sur l'importance de ne pas s'engager dans une approche normative de l'aphasie et du vécu de l'aidant familial. Elle repose plutôt sur l'expression des attentes, des besoins et de l'expérience des aidants participant au groupe de formation.

o Moyens

Les moyens mis en œuvre lors de ces sessions de formation sont :

- 5 formateurs psychologues pour les sessions « Mieux vivre ».

Les formateurs sont indemnisés. Les déplacements et la restauration des formateurs sont pris en charge¹.

o Indicateurs de résultats

- Nombre de sessions organisées.
- Nombre de participants.
- Avis des participants sur l'organisation des sessions (organisation, logistique, animation, contenu, échanges, méthode, accessibilité notamment).

o Indicateurs d'impact

- Connaissances sur les difficultés de la relation d'aide et de ses spécificités dans le cadre d'un handicap de la communication (répercussions du rôle d'aidant sur le plan somatique et psychologique).
- Connaissances sur les dispositifs d'aide existants.
- Connaissances sur les éléments pratiques (droits des aidants) mais aussi réflexifs (en continuité avec les questionnements amorcés au cours de la 1^{ère} journée et de la demi-journée) et d'auto-évaluation (i.e. thermomètre de la détresse psychologique) pour évaluer son état actuel de difficultés à gérer ses affects négatifs.
- Connaissances sur l'identification de ses limites mais aussi ses ressources personnelles et sociales.
- Représentations mentales du concept d'aidance et de la légitimité d'être aidé en tant qu'aidant.

o Macro planning

Le macro planning prévisionnel est le suivant :

- 25 sessions de formation organisées les 12 premiers mois.
- 30 sessions de formation organisées du 13^{ème} au 24^{ème} mois.
- 30 sessions de formation organisées du 25^{ème} au 36^{ème} mois.

Soit au total 85 sessions de formation pour 36 mois.

2.1.2 Programme de formation « Mieux communiquer »

1ère journée :

- Les objectifs de la formation et identification des attentes des participants.
- Les perturbations linguistiques spécifiques des aphasies.
- La communication.
- L'approche fonctionnelle du handicap.
- Intervention fonctionnelle autour du patient aphasique.
- Approche des aides et des stratégies pour mieux communiquer.
- Mise en pratique et présentation des documents ressources (brochures, DVD...).
- Ateliers de communication (utilisation de techniques d'animation, recours à des jeux de rôles, vidéo, etc.).

Demi-journée :

¹ La prise en charge de la restauration des formateurs est égale à celle des aidants.

- Retour sur la première journée de formation.
- Evaluation de la mise en pratique des aides et des stratégies de communication.
- Mise en lien théorique avec la notion de qualité de vie, place et statut de l'aidant.
- Les moyens de communication alternatifs et augmentatifs en situation écologique.
- Ateliers de communication (utilisation de techniques d'animation, recours à des jeux de rôles, vidéo etc.).
- Conseils et documents « ressources ». (brochures / DVD...).
- Synthèse de l'ensemble des stratégies et des moyens abordés pour " Mieux communiquer".

o Résultats attendus

- Une meilleure connaissance théorique du handicap de communication lié à l'aphasie.
- Une meilleure compréhension du langage et de la communication avec la personne aphasique, notamment des difficultés rencontrées.
- L'acquisition de moyens de communication (techniques, méthodes) plus adaptés au couple aidant familial/personne aphasique.
- Une amélioration globale de la communication entre l'aidant familial et la personne aphasique.
- Une diminution du sentiment de malaise de l'aidant face aux difficultés de communication induites par l'aphasie.

o Moyens

Les moyens mis en œuvre lors de ces sessions de formation sont :

- 24 formateurs orthophonistes distincts pour l'ensemble des sessions « Mieux communiquer ».

Les formateurs sont indemnisés. Les déplacements et la restauration des formateurs sont pris en charge¹.

o Indicateurs de résultats

- Nombre de sessions organisées.
- Nombre de participants.
- Avis des participants sur l'organisation des sessions (organisation, logistique, animation, contenu, échanges, méthode, accessibilité notamment).

o Indicateurs d'impact

Pour la formation « Mieux communiquer », les indicateurs d'impact sont :

- Connaissance théorique du handicap de communication lié à l'aphasie.
- Compréhension des difficultés de langage et de compréhension dans la communication avec la personne aphasique.
- Acquisition de moyens de communication plus adaptés.
- Qualité globale de la communication entre l'aidant familial et la personne aphasique.
- Mesure du sentiment de malaise de l'aidant face aux difficultés de communication induites par l'aphasie.

Ces indicateurs d'impact seront fournis par les résultats de questionnaires remis :

- Avant la 1^{ère} journée de formation.
- Avant la demi-journée de formation.
- 3 mois après la demi-journée de formation.

o Macro planning

Le macro planning prévisionnel est le suivant :

- 25 sessions de formation organisées les 12 premiers mois.
- 30 sessions de formation organisées du 13^{ème} au 24^{ème} mois.
- 30 sessions de formation organisées du 25^{ème} au 36^{ème} mois.

¹ La prise en charge de la restauration des formateurs est égale à celle des aidants.

Soit au total 85 sessions de formation pour 36 mois.

Action 2.2 Création d'outils pédagogiques (DVD, brochures)

o Contexte

La création d'outils pédagogiques répond à des besoins multiples.

- Fournir aux aidants des outils pour accompagner la formation.
- Fournir aux aidants des documents à destination des proches ou des autres acteurs (aide à domicile, professionnels de santé) pour relayer une partie du contenu pédagogique.
- Fournir aux aidants une aide post-formation pour inscrire l'action dans la durée.

Cela implique la création ou l'utilisation de documents, qui sont de formes, de contenus, et de cibles divers.

o Description de l'action

Plusieurs outils seront produits et diffusés.

Une brochure élaborée en 2010 par un « groupe de travail Aphasie » piloté par la FNAF. Il s'agit d'une brochure de 80 pages à destination des aidants participant aux sessions de formation.

Un livret réalisé par la SFP. Ce livret est une synthèse des points essentiels développés au cours des sessions de formation. Il les regroupe de façon claire et accessible, avec des éléments pratiques (informations sur les droits des aidants et sur les dispositifs existants), réflexifs (en continuité avec les questionnements amorcés au cours de la journée et demie de formation) mais aussi d'auto-évaluation (i.e. thermomètre de la détresse psychologique, pour évaluer son état actuel de difficultés à gérer ses affects négatifs). Conçus comme une véritable continuité du processus de formation, ces livrets informatifs/réflexifs doivent permettre de renforcer et d'optimiser les ressources personnelles (sentiment de contrôle) et contextuelles (possibilités de recours au dispositif sanitaire et social existant) des proches aidants de personnes aphasiques pour les aider à mieux faire face à leur contexte de vie quotidien.

Un DVD réalisé par la SFP. Ce DVD est constitué de témoignages sur le vécu au quotidien d'aidants ayant participé à la formation « Mieux vivre ».

o Objectifs

Les objectifs sont :

- D'apporter aux aidants un support à leur formation.
- D'apporter aux aidants des documents transmissibles aux autres proches de la personne aphasique.

o Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Une amélioration et une pérennisation des connaissances sur les thématiques abordées par les sessions de formation.
- Une diffusion des connaissances de premier niveau aux autres proches de la personne aphasique.

o Moyens

Pour la brochure, seules l'impression et la diffusion de la brochure donnent lieu à un financement (budget FNAF). Les quantités prévues sont de 22 750 exemplaires.

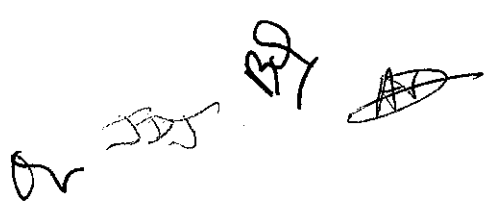
La FNAF conserve le pilotage de la commande, de l'édition et de la diffusion des brochures. La CCO intervient, le cas échéant, sur la demande de la FNAF, sur les points suivants :

- Mise en forme de la commande des brochures de la FNAF.
- Lien avec le prestataire chargé de l'impression et de la diffusion des brochures.
- Suivi de la diffusion des brochures, reporting.

Pour le DVD réalisé par la SFP, la création, la duplication et l'impression donnent lieu à un financement. Les quantités prévues sont de 5 000 exemplaires.

o Indicateurs de résultats

- Nombre de brochures distribuées.
- Nombre de DVD distribués.



o Indicateurs d'impact

- Connaissances théoriques sur l'aphasie.
- Connaissances pratiques sur les problématiques abordées par les formations « Mieux vivre » et « Mieux communiquer ».
- Avis et attentes des aidants sur les contenus de la brochure et du DVD.

Les indicateurs d'impact seront mesurés à partir des questionnaires pré et post formation.

o Macro planning

La conception des documents pédagogiques est lancée dès la signature de l'accord-cadre.

Action 2.3 Ingénierie de formation

o Contexte

La tenue des sessions de formation nécessite la formation de formateurs psychologues (« Mieux vivre ») et orthophonistes (« Mieux communiquer »).

En amont, les contenus des programmes pédagogiques sont mis à jour et améliorés suite aux retours des formateurs et des aidants ayant participé à l'action d'aide aux aidants de personnes aphasiques pour les années 2010-2011.

o Description de l'action

La première étape est la conception des programmes de formation. Ce travail est réalisé par une équipe de concepteurs ayant déjà participé à l'action de formation des aidants familiaux de personnes aphasiques pour les années 2010-2011.

La deuxième étape est la formation des formateurs orthophonistes et psychologues organisée avant le début des sessions de formation.

Des réunions de fin d'action (« Retour de formation orthophonistes » et « Retour de formation psychologues ») sont prévues pour faire un bilan de l'impact des programmes, des difficultés rencontrées et des modifications à prévoir pour une future action.

o Objectifs

L'objectif est de former de manière uniforme les formateurs psychologues et orthophonistes appelés à animer les sessions de formation.

Un objectif secondaire est la mise à jour des programmes de formation respectifs suite aux retours des formations 2010-2011 et à la réflexion des groupes de conception pédagogique.

o Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- La formation de formateurs psychologues et orthophonistes.
- Un programme de formation mis à jour.

o Moyens

Les moyens mis en œuvre sont :

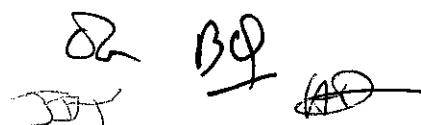
- Des équipes de concepteurs pédagogiques orthophonistes et psychologues (honoraires et déplacements).
- Des formations de formateurs orthophonistes et psychologues :
 - Honoraires des formateurs.
 - Indemnisation des participants formés.
 - Déplacements de tous les participants.

La formation des formateurs orthophonistes est assurée par le CFO, celle des formateurs psychologues est assurée par la SFP.

o Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats fournis par la CCO à la CNSA sont :

- Le nombre de formateurs formés.



- Les programmes de formation.

o Indicateurs d'impact

L'indicateur d'impact fourni par la CCO à la CNSA est le compte rendu des réunions « Retours de formation ».

o Macro planning

L'action 2.3 est lancée dès la signature de l'accord-cadre (conception des programmes de formation, formation des formateurs).

Le bilan de cette action (réunions « Retour de formation ») a lieu après la dernière session de formation.

Action 2.4 Formation en ligne

o Contexte

La Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO), partenaire naturel et adhérente du Collège Français d'Orthophonie, a développé un savoir-faire spécifique en matière de formation en ligne et propose via une plateforme informatisée assurant un haut niveau de performance, plusieurs modules de formation à destination des professionnels de santé sur son site fno.fr.

Reconnue par la Haute Autorité de Santé dans le cadre des parcours de formation des professionnels de santé, la formation en ligne se développe aujourd'hui dans le monde du sanitaire et social afin de proposer des offres de formation innovantes et adaptées aux exigences des usagers.

Forte de son expérience et en partenariat avec le CFO, la FNO propose donc de mettre à disposition de l'action de formation des aidants familiaux de personnes aphasiques son outil de formation, dans le cadre du volet « Mieux communiquer ».

o Description de l'action

Ce module de formation en ligne présentera l'exposé du formateur, des supports pédagogiques commentés et des séquences vidéo, notamment des exemples de remédiation, en exposant des approches de modèles de communication adaptée entre un patient aphasique et son aidant.

Il sera accessible à tout aidant de personne aphasique en faisant la demande, dans la limite de 1 700 places. La CCO gèrera les inscriptions.

Les aidants pourront bénéficier du programme de formation quand ils le souhaiteront pendant les 6 mois suivant leur inscription, le suivre partie par partie, et à leur rythme. Ce temps de formation pourra notamment être partagé en famille ou avec les personnes qui viennent en soutien des aidants afin d'augmenter l'impact de la formation.

La formation en ligne sera complétée par des outils didactiques et pédagogiques de type questionnaires à valider, pour passer à l'étape suivante.

o Objectifs

Le système de formation en ligne est une solution qui permet à un plus grand nombre d'aidants d'avoir accès au programme de formation « Mieux communiquer », et un outil de formation complémentaire à la formation en présentiel.

Il permet de donner une solution aux aidants familiaux qui rencontreront des difficultés pour participer au plan de formation en présentiel, soit parce qu'ils ne pourront identifier de relais auprès de leur parent ou conjoint aphasique pour la durée de la formation, soit parce que l'éloignement avec le lieu de formation apparaîtra comme un frein.

La formation en ligne peut également venir compléter l'approche en présentiel pour des aidants qui auraient besoin d'avoir une journée supplémentaire pour reprendre certains concepts, et consolider leurs acquis. Dans cette approche complémentaire, l'impact de la formation pourra être considérablement majoré.

1700 aidants pourront bénéficier d'un accès à la formation en ligne.

o Résultats attendus

- Une meilleure connaissance théorique du handicap de communication lié à l'aphasie.
- Une meilleure compréhension du langage et de la communication avec la personne aphasique, notamment des difficultés rencontrées.
- L'acquisition de moyens de communication (techniques, méthodes) plus adaptés au couple aidant familial/personne aphasique.
- Une amélioration globale de la communication entre l'aidant familial et la personne aphasique.

OV
JDS
MPX/AD

- Une diminution du sentiment de malaise de l'aidant face aux difficultés de communication induites par l'aphasie.

o Moyens

Les moyens mis en œuvre sont :

- La création d'un programme de formation en ligne « Mieux communiquer » utilisant la technologie de la plateforme de formation en ligne déjà existante de la Fédération Nationale des Orthophonistes.
- Un droit d'accès à ce programme de formation en ligne pour 1 700 aidants.

o Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont :

- La création du programme de formation en ligne « Mieux communiquer ».
- L'ouverture de la formation aux participants.
- Le nombre de participants.
- L'avis des participants sur la formation.

o Indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact fournis par la CCO à la CNSA sont :

- Connaissance théorique du handicap de communication lié à l'aphasie.
- Compréhension des difficultés de langage et de compréhension dans la communication avec la personne aphasique.
- Acquisition de moyens de communication plus adaptés.
- Qualité globale de la communication entre l'aidant familial et la personne aphasique.
- Mesure du sentiment de malaise de l'aidant face aux difficultés de communication induites par l'aphasie.

Ces indicateurs d'impact seront fournis par les résultats de questionnaires en ligne à remplir :

- Au début du programme de formation.
- Au cours du programme de formation (questionnaires didactiques et pédagogiques à valider).
- A l'issue du programme de formation.

o Macro planning

La création du programme de formation en ligne « Mieux communiquer » débute dès la signature de l'accord-cadre.

Les modules de formation seront accessibles après que les premières sessions de formation aient eu lieu.

Axe 3 Pilotage de l'action

Le pilotage du programme d'action est placé sous la responsabilité d'un groupe de pilotage constitué de douze membres, réunissant la Fédération Nationale des Aphasiques de France (FNAF, trois membres), le Collège Français d'Orthophonie (CFO, quatre membres), la Société Française de Psychologie (SFP, deux membres), la Société de Neuropsychologie de Langue Française (SNLF, deux membres) et le coordinateur national. Le Président de la FNAF préside ce groupe de pilotage.

Un comité de pilotage national réunira au moins une fois par an l'ensemble des partenaires précités désignés pour assurer le suivi de l'accord-cadre et rendre compte des avancées et résultats du programme d'action à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Objectif stratégique

La mise en œuvre du programme d'action implique la création d'une Cellule de Coordination Opérationnelle (CCO), au service de l'ensemble des partenaires de l'accord-cadre.

La CCO est composée d'un coordinateur orthophoniste et de personnel. Des logisticiens sur site (organisateur orthophonistes) relaient l'action de la CCO au niveau local.

Les missions générales de la CCO sont :

1/ L'organisation de l'information sur l'action :

- Mise en place de la stratégie d'information.
- Diffusion du programme d'action et des supports de promotion de l'action auprès de l'ensemble des partenaires, des élus, des médias, des associations et des structures médicales ou médico-sociales.
- Prises de contacts et recherche de partenariats avec les dirigeants des établissements de santé, des institutions du système de santé et des institutions du système sanitaire et social au niveau national et local (Hôpitaux, ARS, MDPH, CCAS, CLIC, etc.).
- Création des documents d'information régionaux et nationaux.

2/ L'élaboration de l'accord-cadre¹ et des états financiers intermédiaires et finaux²:

- Rédaction³ de l'accord-cadre, des bilans d'étape et des bilans d'exécution.
- Rédaction⁴ des états financiers intermédiaires et finaux des partenaires.

3/ L'organisation des sessions de sensibilisation et des sessions de formation.

4/ Le soutien, le cas échéant, de la FNAF pour l'édition et la diffusion des brochures.

5/ La prise en charge des frais de restauration des aidants.

- Pour les sessions « Mieux vivre » et « Mieux communiquer ». Les notes de frais relatives à la restauration des aidants sont envoyées à la CCO pour remboursement (cf. action 3.2).

Action 3.1 Au niveau des sessions de sensibilisation

o Contexte

Le pilotage de l'action au niveau des sessions de sensibilisation doit permettre d'organiser 60 sessions de sensibilisation sur tout le territoire français. (Métropole et outre-mer).

o Description de l'action.

Dans le cadre de cette action, les missions remplies par la CCO sont :

- Recrutement, animation et suivi au quotidien du groupe des logisticiens sur site.
- Compte rendu et synthèse de l'action (lieux, dates, indicateurs de résultats et d'impact, bilans périodiques, coordonnées des participants) auprès des partenaires.
- Supervision des missions confiées à chaque logisticien.
- Veille à ce que chaque logisticien garantisse la publicité : communication et publicité autour de l'action, choix d'un lieu adapté et mise en place d'une organisation conforme (horaires, supports, etc.).
- Lien entre les partenaires.

La SFP assure le recrutement, l'animation et le suivi du groupe des intervenants psychologues.

o Objectifs

L'objectif est d'organiser 60 sessions de sensibilisation identiques dans toute la France (métropole et Outre-mer).

o Résultats attendus

Le résultat attendu est la tenue de 60 réunions de sensibilisation.

L'affluence attendue est de 60 personnes en moyenne par soirée de sensibilisation.

o Moyens

- Du temps de travail de la CCO.
- Du personnel SFP (coordination générale et secrétariat).
- Des logisticiens CFO sur site.

¹ A l'exception des budgets. Chacun des signataires a conçu son budget et reste responsable de son élaboration et de son exécution.

² L'élaboration des états financiers intermédiaires et finaux consiste à mettre en forme les données transmises par chacun des partenaires selon les modèles transmis par la CNSA.

³ Idem.

⁴ Idem.

SSJ 02 08 AD

- Des salles devant remplir les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elles doivent être équipées pour la projection de documents nécessaires aux intervenants et pour la tenue d'un débat avec la salle. Des moyens de sonorisation doivent être également prévus.
- Du matériel informatique, des fournitures administratives, de l'affranchissement et des moyens téléphone/internet.
- Du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable.

o Macro planning

Le pilotage des sessions de sensibilisation commence à la signature de l'accord-cadre jusqu'à la dernière soirée de sensibilisation.

Action 3.2 Au niveau des sessions de formation

o Contexte

Le pilotage de l'action au niveau des sessions de formation doit permettre l'organisation de 85 sessions de formation sur tout le territoire français (métropole et Outre-mer).

o Description de l'action

Dans le cadre de cette action, les missions remplies par la CCO sont :

- Compte rendu et synthèse de l'action (lieux, dates, indicateurs de résultats et d'impact, bilans périodiques, coordonnées des participants) auprès des partenaires.
- Supervision des missions confiées à chaque logisticien : communication et publicité autour de l'action, choix d'un lieu adapté et mise en place d'une organisation conforme (horaires, supports, etc.).
- Lien entre les partenaires.

La CCO assure également le transfert des coordonnées des aidants familiaux entre le CFO et la SFP avec l'accord des aidants.

La SFP organise les sessions de formation « Mieux vivre ».

Enfin, le présent accord-cadre prévoit et encadre la prise en charge de certains frais des aidants familiaux liés à la participation aux sessions de formation. Il s'agit :

- De la restauration des aidants dans une limite de 12 euros par aidant et par journée. La CCO est chargée de rembourser les frais de restauration des aidants participant aux sessions « Mieux vivre » et « Mieux communiquer ».
- Des transports des aidants. Il s'agit d'une prise en charge plafonnée à 30€ par aidant et par journée de formation. La prise en charge sera réservée aux foyers fiscaux payant moins de 1 000€ d'impôt annuel sur le revenu avant déductions des sommes versées au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. Lorsque les demandes dépasseront le budget ouvert pour une journée, la prise en charge sera effectuée au prorata des dépenses justifiées. Le montant total de la prise en charge est limité à 25 000 euros

La CCO fournit des documents justificatifs des dépenses aux aidants. Ces documents sont remis et remplis lors des journées de formation. Une information est donnée sur les conditions, les limites et les délais de prise en charge des frais engagés par les aidants.

Le remboursement des frais engagés a lieu lors du versement du solde du financement CFO.

o Objectifs

L'objectif est d'organiser 85 sessions de formation identiques dans toute la France (métropole et Outre-mer).

o Résultats attendus

Le résultat attendu est la tenue de 85 sessions de formation d'aidants familiaux.

L'affluence attendue est de 20 personnes en moyenne par session de formation.

o Moyens

Les moyens demandés pour cette action sont :

- Du temps de travail de la CCO.

02
JPS
BS
KH

- Des salles pouvant accueillir une vingtaine d'aidants familiaux. Ces salles doivent remplir les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elles doivent être équipées pour la projection de documents nécessaires aux formateurs.
- Du personnel SFP (coordination générale + secrétariat) pour les formations « Mieux vivre ».
- Des logisticiens sur site CFO pour les sessions « Mieux communiquer ».
- Du matériel informatique, des fournitures administratives, de l'affranchissement et des moyens téléphone/internet.
- Du commissariat aux comptes et de l'expertise comptable.

o Macro planning

L'organisation des sessions de formation commence dès la signature de l'accord-cadre.

Action 3.3 Évaluation des actions de formation

o Contexte

L'impact de l'action de formation/information fera l'objet d'une évaluation spécifique sous la supervision de la SNLF.

o Description de l'action

L'évaluation se fera au moyen de questionnaires et/ou échelles proposés aux aidants familiaux avant la formation et après la formation. Un groupe de travail sera constitué à cette fin. Il sera composé de 8 à 10 personnes, psychologues cliniciens, chercheurs, et méthodologistes, spécialisés dans l'aide aux aidants.

o Objectifs

En collaboration avec les différents partenaires de l'action, le groupe de travail aura pour mission de déterminer et/ou de mettre au point les questionnaires/échelles qui permettront d'apprécier l'impact de l'action de formation des aidants familiaux notamment sur leur connaissance de l'aphasie, sur les interactions au quotidien avec le proche aphasique et sur la qualité de vie.

o Résultats attendus

Il est attendu que l'action de formation/information permette de faire évoluer les connaissances des aidants sur l'aphasie et ses symptômes, les stratégies pour améliorer la communication avec le proche aphasique, le sentiment de compétence et les stratégies/connaissances pour améliorer la qualité de vie au quotidien.

o Moyens

Deux réunions de coordination par an seront organisées afin de définir précisément la méthodologie d'évaluation, en particulier les critères de jugement de l'efficacité, les modalités de recueil des données et le plan d'analyse statistique, faire le point à mi-parcours puis discuter des résultats statistiques et enfin valider le compte-rendu final.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.